



Mairie de BARRAUX

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

### *Compte rendu*

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, VALVERDE Audrey, REMY Noël, CECON Marc, FAIVRE-CHALON Christelle, CECON Jacky, HUET Nathalie, ROJON Elodie, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, SORRET Bruno, BLONDEEL Emmanuel, COURAULT Céline, VILLA Jean, BERTHOME Stéphanie (arrivée à 20h27),

Excusé(e)s :

ARCHAMBAULT Caroline (pouvoir à Noel Remy)  
FRESCHI Bérengère (pouvoir à Christelle Faivre-Chalon)  
LOHAT Françoise (pouvoir à Marc Cecon)  
MOLLOT Frédéric (Sébastien Simiand)

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 4

Nombre de vote : 18 puis 19 à partir de 20h28

Date de convocation : vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022

Christelle Faivre-Chalon a été désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu du 10 février 2022**

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2022.

## **FINANCES**

### **8-2022. Compte de gestion 2021**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le compte de gestion de la commune de Barraux du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **9-2022. Compte administratif 2021**

*Arrivée de Stéphanie Berthomé*

Hors de la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, et sous la présidence de Audrey Valverde, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune de Barraux 2021 s'établissant ainsi qu'il suit, au chapitre :

#### **FONCTIONNEMENT - 2021**

<b>DEPENSES</b>	<b>Budgétisé</b>	<b>Réalisé</b>
<b>011</b> Charges à caractère général	694 855,00 €	668 414,50 €
<b>012</b> Charges de personnel	1 044 020,00 €	1 042 365,22 €
<b>014</b> Atténuations de produits	65 000,00 €	62 408,00 €
<b>022</b> Dépenses imprévues Fonct	0,00 €	0,00 €
<b>023</b> Virement à la sect° d'investis.	148 811,00 €	0,00 €
<b>042</b> Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €	0,00 €
<b>65</b> Autres charges gestion courante	204 700,00 €	186 715,89 €
<b>66</b> Charges financières	50 000,00 €	45 908,22 €
<b>67</b> Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 685,09 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>2 262 386,00 €</b>	<b>2 007 496,92 €</b>

## RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	61 641,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	8 500,00 €	22 335,42 €
70	Produits des services	371 900,00 €	426 375,69 €
73	Impôts et taxes	1 677 345,00 €	1 662 724,00 €
74	Dotations et participations	103 000,00 €	170 628,29 €
75	Autres produits gestion courante	40 000,00 €	50 563,41 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	2 150,55 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 262 386,00 €</b>	<b>2 334 777,36 €</b>

## INVESTISSEMENT - 2021

### DEPENSES

020	Dépenses imprévues Invest	52 591,77 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	137 148,00 €	93 306,25 €
20	Immobilisations incorporelles	32 000,00 €	3 521,53 €
21	Immobilisations corporelles	917 370,00 €	773 860,19 €
22	Immos reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	2 345 390,00 €	2 243 129,08 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>3 484 499,77 €</b>	<b>3 113 817,05 €</b>

## RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	250 008,23 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonct.	148 811,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	50 000,00 €	0,00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	669 680,54 €	843 551,86 €
13	Subventions d'investissement	1 204 000,00 €	172 829,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	1 000 003,49 €
21	Immobilisations corporelles	162 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>3 484 499,77 €</b>	<b>2 016 384,75 €</b>

RESULTATS D'EXECUTION				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'exercice	Résultat de clôture de
	2020		2021	2021
INVESTISSEMENT	250 008,23		-1 097 432,30 €	-847 424,07
FONCTIONNEMENT	331 321,54	269 680,54	327 280,44	388 921,44
<b>TOTAL</b>	<b>581 329,77</b>	<b>269 680,54</b>	<b>-770 151,86</b>	<b>-458 502,63</b>
Restes à Réaliser				689 890,10

Hors de la présence de M. Christophe Engrand, Maire de Barraux, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget de la commune de Barraux.

## **10-2022. Affectation du résultat**

*Rapporteur : M. christophe Engrand*

M. le Maire propose d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

<u>Affectation du résultat :</u>	
Restes à réaliser :	689 890,10
1068 :	340 000,00
Deficit d'investissement (001):	-847 424,07
Report à nouveau (F 002)	48 921,44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité affecte le résultat tel que présenté ci-dessus.

## **11-2022. Budget primitif 2022**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu jeudi 31 mars 2022, M. le Maire précise, que les attributions des subventions 2022 aux associations seront votées lors de la prochaine séance du conseil municipal

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>011</b>	Charges à caractère général	728 654,97 €
<b>012</b>	Charges de personnel	1 073 500,00 €
<b>014</b>	Atténuations de produits	65 000,00 €
<b>023</b>	Virement à la sect° d'investis.	692 242,47 €
<b>65</b>	Autres charges gestion courante	201 600,00 €
<b>66</b>	Charges financières	65 000,00 €
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 830 997,44 €</b>

## RECETTES

002	Excédent antérieur reporté Fonc	48 921,44 €
013	Atténuations de charges	27 000,00 €
70	Produits des services	414 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 667 067,00 €
74	Dotations et participations	173 809,00 €
75	Autres produits gestion courante	50 200,00 €
77	Produits exceptionnels	450 000,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 830 997,44 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	847 424,07 €
16	Remboursement d'emprunts	162 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	338 219,00 €
23	Immobilisations en cours	1 030 000,00 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>2 377 643,07 €</b>

### RECETTES

021	Virement de la section de fonct.	692 242,47 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	836 440,00 €
13	Subventions d'investissement	848 960,60 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>2 377 643,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

## 12-2022. Vote des taux d'imposition

Rapporteur : M. Christophe Engrand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition des impôts locaux pour 2022, et propose de ne pas les augmenter.

	Taux 2021	Proposition Taux 2022
<b>TFPB</b> (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	<b>37.44 %</b>	<b>37.44 %</b>
<b>TPBNB</b> (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	<b>63.54 %</b>	<b>63.54 %</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition ci-dessus.

## **13-2022. Perception de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité par TE38 en lieu et place de la commune.**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant le versement, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, dénommée « taxe communale sur la consommation finale d'électricité » jusqu'au 31 décembre 2022, peut être perçue par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions financières accordées par TE38 aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit le produit de la taxe,

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle de TE38 sur les modalités de perception par TE38 de cette taxe en lieu et place de la commune,

Considérant que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, la délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, et notifiée au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que :**

**Article 1 :** La part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée au comptable public assignataire de la commune avant le 15 juillet 2022.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **14-2022. Approbation de la charte du PNR (Parc Naturel Régional de Chartreuse)**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037. La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 03/03/2022 et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.**

### **15-2022. Adhésion de la commune de Corenc à la charte du PNRC**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de Corenc souhaite adhérer à la charte du PNRC. Chaque commune membre doit se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Corenc à la charte du PNRC.

### **16-2022. Avis sur le 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Grenobloise**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

M. Engrand rappelle aux élus les grandes lignes du 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Grenobloise. Il convient que l'assemblée délibérante émette un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

### **17-2022. AFEI (association femmes élues de l'Isère) : adhésion**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

L'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique.

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 100€ pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2022.

M. le Maire propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :**

- Adhérer à l'association des femmes Elues de l'Isère
- Inscrire la somme de 100 € au budget de l'année 2022

### **18-2022. Vente d'un terrain communal dans la ZA de la gâche**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

La Communauté de Communes Le Grésivaudan souhaite acquérir la parcelle de 3 017 m<sup>2</sup> cadastrée ZA 76 appartenant à la commune de Barraux. Cette parcelle se situe sur la zone de Renevier.

Conformément au prix fixé dans le cadre du transfert des zones, cette acquisition se fera au tarif de 39,29 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total de 118 537,93 €.

Un document d'arpentage confirmera la superficie exacte du lot. Il convient que le Grésivaudan et la commune de Barraux délibèrent conjointement sur ce sujet. La CCLG présentera cette délibération au conseil communautaire du 16 mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Emmanuel Blondeel), décide de vendre la parcelle ZA76 à la CCLG au prix de 39.29€/m<sup>2</sup> soit un total de 118 537.93 €, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 19-2022. Création d'un emploi non permanent d'agent technique du 21/04 au 31/08/22

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

*(Article L.332-23.1° du Code général de la FPT \_ ex-article 3-I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)*

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Considérant la nécessité de maintenir en poste un nombre suffisant d'agent polyvalent périscolaire pour assurer la bonne continuité des services rendus à la population et compte tenu qu'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) arrive à échéance et ne peut être renouveler sous cette forme,

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet annualisé à raison de 27,93/35<sup>E</sup> hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 4 mois et 8 jours allant du 20/04/2022 au 31/08/2022 inclus pour faire face au besoin, dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent périscolaire polyvalent à temps non complet annualisé à raison de 27,93/35<sup>E</sup> hebdomadaire dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 4 mois et 8 jours allant du 20/04/2022 au 31/08/2022 inclus.**

## **20-2022. Création d'un emploi de technicien à temps complet**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

*(Articles L.332-8.2° du code général de la FPT \_ ex-article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)*

Monsieur le Maire rappelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le poste de Responsable des Services Techniques était assuré par un agent du cadre d'emploi « Adjoint technique territorial ».

Considérant la mise en disponibilité pour convenance personnel de l'agent occupant ce poste depuis le 04 avril 2022,

Il convient de créer à compter du 07 avril 2022 un emploi de responsable des services techniques à temps complet de catégorie B dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

le tableau des emplois sera modifié.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **De créer un poste de technicien à temps complet à compter du 7 avril 2022**
- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi qu'il suit :**

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Intitulé de poste	Motif
<b>Filière administrative : 5 postes</b>							
Attaché territorial	A	1		1 TC	1 35H00	1 Directrice Générale des Services	
Rédacteur territorial	B	2		1 TNC 1 TC	1 28h00 1 35h00	1 Comptabilité/urbanisme 1 Ressources Humaines	
Adjoint Administratif principal 1ere classe	C	2		1 TNC 1 TC	1 31h30 1 35h00	2 Agents d'accueil	
<b>Filière technique : 16 postes</b>							
Technicien territorial	B	1	1 création	1 TC	35h00	Responsable du service technique	A la suite de la mise en disponibilité du RST
Agent de maîtrise	C	1		1 TC	35h00	1 Agent technique	
Adjoint technique territorial de 1 <sup>ere</sup> classe	C	5		5 TC	35h00	3 Agents technique 2 Agents périscolaire polyvalent	Dont 1 TC en disponibilité
Adjoint technique territorial de 2eme classe	C	1		1 TNC	28h00	1 Agent périscolaire polyvalent	
Adjoint technique territorial	C	9	1 création 1 suppression	4 TC 5 TNC	4 35h 1 7h30 1 7h50 1 26h45 1 17h45 1 15h55	3 Agents technique 6 Agents périscolaire polyvalent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suppression du contrat PEC arrivant en fin d'échéance (TNC 27h50)</li> <li>Création d'un accroissement temporaire d'activité pour maintenir les effectifs (TNC</li> </ul>

							27h50) • 1 TC en disponibilité
<b>Filière sociale : 3 postes</b>							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		2 TC 1 TNC	2 35h00 1 29h45	3 ATSEM	
<b>Filière animation : 3 postes</b>							
Animateur territorial	B	1		1 TC	35h00	1 Responsable du service Scolaire/Périscolaire	Augmentation temps de travail au regard de ses nouvelles responsabilités après PI.
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	1		1 TC	35h00		1 TC en disponibilité
<b>Filière culturelle : 2 postes</b>							
1 Adjoint territorial du patrimoine principal de première classe	C	1		1 TC	35h00	1 Responsable bibliothèque	
1 Adjoint territorial du patrimoine	C	1		1 TNC	17h30	1 Agent de bibliothèque	

**21-2022. Augmentation du temps de travail du poste d'animateur territorial de 28 à 35 heures hebdomadaires**

*Rapporteur : M. Christophe Engrand*

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 créant l'emploi d'animateur (catégorie B) à une durée hebdomadaire de 25 heures.  
Vu la saisine du comité technique en date du 07 février 2022

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de du poste de responsable scolaire/périscolaire et entretien des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire suite à la promotion interne de cet agent en catégorie B et à ses nouvelles fonctions et responsabilités.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

La suppression, à compter du 7 avril 2022, d'un emploi permanent à temps non complet à 28h hebdomadaire du responsable scolaire et périscolaire et de l'entretien des bâtiments.

**Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de responsable scolaire et périscolaire et de l'entretien des bâtiments et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **DIVERS ET COMMUNICATION**

Marché hebdo : arrivée d'un nouveau d'un boucher cette semaine, une belle dynamique sur la nouvelle place devant la Chrysalide, avec 6 commerçants installés.

Commission communication : nouvelle application pour mobile « Intramuros »  
Mise à jour et dynamisation du site internet en cours

Commissions scolaires, périscolaire et enfance jeunesse : Mise en place du portail famille : fin des tickets de cantine prévue pour la rentrée scolaire 2022/2023. Elus et agents sont mobilisés pour faire aboutir ce nouveau service aux familles barrolines dès la rentrée de septembre.

Accueil Ukrainiens sur la commune : 12 personnes réparties dans plusieurs familles de Barraux. 3 enfants sont scolarisés dans nos écoles (1 enfants en élémentaire et 1 en maternelle)

## **AGENDA**

Elections présidentielles : 10 et 24 avril de 8h à 19h. 2 bureaux de vote : en mairie et salle de la Gâche.

Visite de la nouvelle école élémentaire dans la Chrysalide pour les parents d'élèves : vendredi 15 avril de 17h30 à 19h

Présentation du plan communal de sauvegarde au conseil municipal : jeudi 21 avril 2022.

Réunion de quartier de La Gâche : 1<sup>ère</sup> quinzaine de mai.

Prochain bulletin municipal : fin mai 2022

La séance est levée à 22 h 27